



Commune de TAPONAS (Rhône)

## PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

*L'an deux mil vingt-quatre, le 12 du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 06 février deux mil vingt-quatre.*

**PRÉSENTS :** ANDREANI Sébastien, BROSSÉ Éric, CIMETIERE Gérard, CURIEL- GARCIA Cédric, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, FAYARD Daniel, GRANDREY Sylviane, LARANJEIRA Christiane,

**EXCUSÉS :** CHERVIER Philippe (pouvoir à GRANDREY Sylviane), GIGAN Korally, LACOMBE Laure pouvoir à DUVAL Sylvie, Laurent MICHEAU

**ABSENTS :** FOURMONT Fabrice,

**MEMBRES EN EXERCICE : 14**

**PRÉSENTS : 9**

**VOTANTS : 11**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame Sylviane GRANDREY, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

### **VOTE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11/12/2023**

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 06 février 2024, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

**Ce compte- rendu est approuvé à l'unanimité.**

### **Ajout d'un point à l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour : SRDC : Syndicat Rhodanien de Développement du Câble – fin des compétences, cessation d'activité et dissolution.

Approuvé à l'unanimité

### **1. DÉLIBÉRATION 2024-01 – SOLLICITATION SUBVENTIONS – ASSOCIATIONS – POUR L'ANNEE 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que différentes associations ont sollicité une demande de subvention ; Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer :

a. **AFSEP**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 voix contre, 2 abstentions, EMET un avis défavorable pour le versement d'une subvention.**

b. **AGIVR**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET un avis favorable au versement de la somme de 150 €.**

c. **BTP CFA de l'Ain**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET un avis défavorable pour le versement d'une subvention**

d. **Les cadets de la gendarmerie du Rhône**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 voix contre, 2 abstentions, EMET un avis défavorable pour le versement d'une subvention.**



e. Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
EMET un avis défavorable pour le versement d'une subvention**

f. Comité Local Féminin

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ATTRIBUE la somme de 150 €.**

g. MFR de Balan

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
EMET un avis défavorable pour le versement d'une subvention**

h. MFR de Charentay

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
EMET un avis défavorable pour le versement d'une subvention**

i. MFR de Villé Morgon

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
EMET un avis défavorable pour le versement d'une subvention**

j. Association LE REVEIL : EHPAD de Belleville

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ATTRIBUE la somme de 150 €.**

k. Restos du cœur

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
EMET un avis défavorable pour le versement d'une subvention**

l. Solidarité femmes

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 voix pour, 2 abstentions,  
ATTRIBUE la somme de 150 €.**

m. Anciens combattants

La demande de subvention n'a pas été reçue en mairie, le conseil décide à l'unanimité de reporter ce point

## 2. DÉLIBÉRATION 2024-02 – SYDER- PROPOSITION DE TRAVAUX – DEMARCHE PERFORMENTIELLE

Rapporteur M. le Maire :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la proposition de travaux concernant une opération que le Syder envisage de réaliser pour le compte de la commune de Taponas ;

Les travaux concernent le remplacement en lieu et place de 130 luminaires d'éclairage de voirie, la mise en sécurité de leurs armoires d'alimentation et la réfection des mises à la terre des supports concernés.

Cette proposition permettra de réduire la puissance installée de 72 % sur le périmètre rénové

PROPOSITION DE CONTRIBUTION FINANCIERE				Participation communale par an sur 15 ans		Participation communales en une fois	
Désignation des prestations	MOA	Montant estimatif TTC	Abattement	Coefficient de répercussion	Charge communale	Coefficient de répercussion	Charge communale
ECLAIRAGE PUBLIC	4 400 €	78 600 €	45 %	7.74%	3687 €	100%	47 630 €
GC EP + ARMOIRE EP	800 €	13 600 €	45 %	7.74%	641 €	100%	8280 €
<b>TOTAL</b>	<b>5200 €</b>	<b>92 200 €</b>			<b>4 328 €</b>		<b>55 910 €</b>



Monsieur le Maire indique que la commune a la possibilité de choisir entre deux modes de participation pour la proposition de travaux :

- Soit en réglant la facture en une seule fois à partir du budget de la commune.
- Soit en fiscalisant sur 15 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de choisir le mode de participation par fiscalisation sur 15 ans pour le montant annuel de 4328 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent devis.

### 3. DÉLIBÉRATION 2024-03 – CONTRIBUTION ANNUELLE 2024 SDMIS (SERVICE DÉPARTEMENTAL METROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier du SDMIS (Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours) en date du 18/12/2023 concernant la contribution, au budget 2024, des communes pour la « participation financière à la lutte contre l'incendie et le secours ».

Le SDMIS exerce la compétence sur 148 communes et 3 EPCI du département du Rhône. Le montant s'élève à 16 254 € contre 15 985 € en 2023. Cette contribution est proportionnelle à la population municipale légale au 1er janvier de l'année N-1.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement de la somme de 16 254 € en faveur du SDMIS,
- **INSCRIT** au budget primitif 2024 les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense.

### 4. DÉLIBÉRATION 2024 -04 - CONVENTION DE SERVITUDE ÉNÉDIS / COMMUNE DE TAPONAS - ZA 0060

Rapporteur M. le Maire :

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les documents suivants :

- Convention de servitudes ;

Régularisés entre la société ENEDIS et le maire de la Commune de Taponas le 28 novembre 2023 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de TAPONAS

Section : ZA n° 0060

Moyennant une indemnité de 20.00 €

Ces conventions prévoient une réitération par un acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office notarial de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci – après « MANDATAIRE »), à effet de :

- **SIGNER tout** acte contenant convention de servitude et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EURO, ayant son siège à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- **FAIRE toutes déclarations ;**
- **PASSER et SIGNER** tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** à l'unanimité le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou des questions de commodité, par procurations au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaires à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.



## 5. DÉLIBÉRATION 2024 -05 AUTORISATION AU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 prévoyant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2024, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Considérant** que l'adoption du budget primitif 2024 est programmée d'ici le 15 avril 2024,

**Considérant** la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la date du conseil municipal d'approbation du BP 2024,

**Considérant** que le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2023 est de 1 290 902.29 € (hors report du solde d'exécution de la section d'investissement de 2021 et hors remboursement de l'emprunt).

Le Maire rappelle que la limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2024 est de 322 725.57 € :

- Dépenses d'investissement prévues au budget primitif communal 2023 : 1 290 902.29 €
- RAR 2022 : 97 000 €
- Remboursement aux emprunts 2023 : €
- Report : 0,00 €

OPÉRATION	DÉSIGNATION	COMPTE M57	MONTANT TTC
121 – Bâtiment mairie	Factures ATOME Matériel informatique	2183 – Matériel informatique	5 000 €
124 – Reprise concession	Facture AUCLAIR Travaux au cimetière	2116 – Cimetière	3 722.40 €
101 – Voirie	Facture CCSB Travaux route du Bois Bettu	231 – Immobilisations corporelles en cours	53 079.44 €
128 – Réfection de la passerelle	Facture BARREL'S	231 – Immobilisations corporelles en cours	7 200 €
117 – Église	Décompte général Bourgeois Murati-Esnault	231 – Immobilisations corporelles en cours	40 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>109 001.84 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget communal 2024, les dépenses d'investissement dans les limites énoncées ci-dessus.

## 6. DÉLIBÉRATION 2024 – 06– LOGICIEL DE GESTION DU CIMETIÈRE- TOPO-LOG

Rapporteur M. le Maire :

Monsieur le Maire explique que suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise NÉOCIM, logiciel de gestion du cimetière, la société TOPO-LOG, qui a racheté les fichiers de l'entreprise NÉOCIM, propose la continuité du service. Le prix annuel s'élève à 80 € ht/an

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de société TOPO –LOG pour un montant annuel de 80 € ht.

## 7. DÉLIBÉRATION 2024 -07 – MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL – EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET

Rapporteur Sylvie DUVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 10 novembre 2014 modifiant le temps de travail d'un agent technique de 2ème classe pour une dure de travail hebdomadaire de 23.19 heures annualisées

Considérant que la reprise des services cantine et périscolaire par la collectivité depuis 09/2024, entraine une réorganisation du service périscolaire.

Considérant que l'agent concerné par la modification de son emploi du temps a accepté la diminution de son temps de travail de 23 heures 19 heures à 21 heures

Considérant que la modification du temps de travail n'excède pas 10% de la durée hebdomadaire de travail initiale,

Après avoir entendu le Maire, dans ses explications et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la diminution du temps de travail du poste d'adjoint technique territorial actuellement à 23h19
- **FIXE** à compter du 1er mars 2024, à 21 heures hebdomadaires (temps annualisé) la durée du poste
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs

## 8. DÉLIBÉRATION 2024 -08 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Sylvie DUVAL

Madame Sylvie DUVAL explique qu'à la suite d'une modification de temps de travail, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Grade ou emploi	Catégorie	Poste créés	Titulaire/ stagiaire	non titulaires	Temps hebdomadaire
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>					
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	1	1		35h00
Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		35h00
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique de 2ème classe	C	1	1		35h00
Adjoint technique	C	1	1		21h00*
Adjoint technique	C	1		1	35h00
Adjoint technique	C	1		1	27h34 *
Adjoint technique	C	1		1	6h18*
Adjoint technique	C	1		1	12h36*
Adjoint technique	C	1		1	15h45*
Adjoint technique	C	1	Non pourvu		6h33 *
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>					
ATSEM	C	1	1		31h40*
ATSEM	C	1	1		29.19*

\*temps de travail annualisé

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **FIXE** le nouveau tableau des effectifs permanents de la collectivité tel qu'indiqué à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024

## 9. DÉLIBÉRATION 2024 -09 – FIN DES COMPÉTENCES, CESSATION D'ACTIVITÉ ET DISSOLUTION DU SYNDICAT RHODANIEN DE DÉVELOPPEMENT DU CÂBLE (SRDC)

### Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-33, L.52 11-25-1, et L.5211-26

Considérant qu'après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation.

Considérant notamment, au vu du protocole d'accord de dissolution ci-annexé, que cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissout que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

### Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution ci-annexé.
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens.
- **COMMUNIQUE**, aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération à M. le Président du SRDC.

## QUESTIONS DIVERSES

- **AUBADE AU MAIRE LE 24/02 9h00** : organisation vue
- **17/02/2024 11h** : remise de cocarde par les conscrits à Mme Andréani, centenaire cette année, et remise de la médaille de la commune ;
- **SMEVA** : demande de réponse sur les perspectives d'évolution de population à échéance 2030 et 2040 ; le SCOT estime à 2625 habitants à Taponas à l'horizon 2030 et 6764 habitants d'ici 2040. Le conseil municipal juge l'estimation incohérente et propose plutôt 1600 habitants à l'horizon 2030 et ne se prononce pas pour 2040, considérant la loi ZAN. (Interdiction de changement de destination des zones agricoles et naturelles).
- **ASSURANCE** : accident sur le pont d'autoroute à Villeneuve le 19/12 dernier : le dossier d'assurance est en cours pour prise en charge de dégâts
- **ROUTE DE CHAMPROTAT** : problème de stationnement sur la chaussée : nous allons le signaler aux propriétaires
- **CCSB** : pour info : demande de réajustement de notre participation concernant les agents communaux (frais formation et prévention) : obtenue (11 agents au lieu de 6 en 2023)



- **SPANC** : info : l'organisme propose un prix préférentiel pour le vidage des cuves des habitants concernés ; un boitage est fait également pour les habitants concernés
- **VOIRIE** : CR de la commission :
  - Devis en cours, tout ou en partie financés par notre enveloppe CCSB avec une avance sur 2025 après discussion : Route Ste Catherine (31164.16 € TTC), intersection Rue des mésanges et route des acacias (8368.00 € TTC) ;
  - Rue des Villards : le chiffrage global est d'environ 2.7 millions ; les dossiers de demandes de subvention seront effectués ; l'assainissement se fera peut-être en 2024, et pourquoi pas l'éclairage public. Le reste à charge pour Taponas serait d'environ 615 177 € TTC.
- **LIEU DE TENUE DES MANIFESTATIONS DES ASSOCIATIONS SUR LA COMMUNE** : en matière de sécurité, le local de voirie peut poser problème ; il sera proposé aux associations de se mettre à côté du transfo sur les places de parking et des arrêtés de fermeture de voiries seront pris.
- **PETIT MATERIEL** : pour le service technique : ponceuse, rabot => devis à faire
- **TRACTEUR** : EPAREUSE : gros devis de réparation pour l'épareuse : 2 500 € ; vu l'urgence, le devis sera validé
- **PERISCOLAIRE** : des impayés sont en cours de relances : il faut que les parents jouent le jeu sans quoi le règlement sera appliqué et les enfants exclus temporairement des services, jusqu'à ce que les factures soient honorées ; notre équipe demande 3 nouvelles draisiennes et quelques ballons de foot en mousse qu'il n'y avait pas dans la première commande
- **CR AG GYM VOLONTAIRE** : compte de résultat 2022/23 : 639 € de résultat positif ; BP 2023/24 : prévisionnel : 110 € de bénéfice – changement de bureau, et notamment de présidente
- **TOILETTES PUBLIQUES CITY : devis**
  - SAGELEC (Nantes) : 37 080 € TTC puis 33 480 € TTC
  - MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS : 32 256.00 € TTC
 Les prestations sont différentes ; mais le devis de Mobilier Urbain Beaujolais paraît plus intéressant. Il faut également prévoir un devis de maçonnerie pour le poser.
- **CIMETIERE** : certaines personnes rentrent dans le cimetière avec leur chien malgré l'interdiction, et les animaux urinent sur les tombes : merci de respecter les lieux
- **HYDROCURAGE DES RESEAUX SUR DIVERS POINTS DE LA COMMUNE** : devis de l'entreprise Charrin : 162.00 € TTC de l'heure ; estimation du temps 3 à 4h max
- **BALAYEUSE** à prévoir 2<sup>ème</sup> quinzaine de mars
- **CHEMIN DE LE STEP** : 2 devis nous sont parvenus : l'un de 3540 € et 11846 € pour de le second devis ; l'écart n'est pas explicable puisque les travaux sont identiques
- **BOUCHE D'INCENDIE A CHANGER** : il faut prévoir de changer la bouche n°10 car le raccord n'est plus aux normes : à voir

La séance du Conseil Municipal a été levée à 23h50

Madame Sylviane GRANDREY,  
Secrétaire de séance

Daniel FAYARD,  
Maire



- **D109** : réunion prévue pour le compte-rendu de l'étude uniquement pour les membres du conseil dans un premier temps : jeudi 4/04/24 à 18h30 ; parallèlement, le département nous informe qu'en 2024, si les budgets sont votés, la bande de roulement pourrait être refaite entre le rond-point de Taponas et Dracé : il serait intéressant de voir si cela est cohérent avant de recevoir l'étude (courrier à leur adresser).
- **DEMANDE D’AFFICHAGE DE PRESTATION D’UNE ENTREPRISE PRIVEE** : une personne crée une entreprise de fleurissement et de nettoyage de cimetière : elle souhaiterait l'afficher au cimetière même => il lui sera refusé l'affichage au cimetière, faute de place et pour des problèmes de concurrence ; il lui sera conseillé d'effectuer un boitage
- **FLASH DEVANT L'ECOLE** : travaux réalisés : l'eau ne stagne plus vers le passage piéton le long du trottoir
- **REGULARISATION DES RETROCESSIONS DES DERNIERES ANNEES SUR LA COMMUNE** : de nombreux dossiers sont à prévoir dans les prochains mois : il faut les répertorier car les frais de notaires cumulés peuvent chiffrer : il faut donc les budgéter
- **RESTAURANT DES SABLONS** : Mr TRAN demande si la commune est acheteuse de la licence suite à l'arrêt de son activité. Pour information, renseignements juridiques pris, l'achat serait valable 5 ans sans l'utiliser, après elle sera caduque. La commune peut la revendre pendant ce temps. La norme est 1 licence pour 450 habitants. Il sera proposé à Mr Tran, du fait qu'il ne vend ni le fond, ni le bâtiment, de lui acheter la licence pour l'euro symbolique.
- **RANDONNEE** : faire un état des lieux du balisage = à prévoir par les membres attitrés, lorsque la Saône aura repris son lit
- **GESTION DES DECHETS** : que faire des déchets de la cantine ? La loi nous impose d'y réfléchir ; il faut dans un premier estimer les quantités avec les agents du périscolaire.
- **COMMUNICATION** : bulletin communal terminé et parti vers l'imprimerie ; site internet : résiliation du contrat en cours avec le Réseau des communes : à voir pour nouveau prestataire et nouveau site => réunion commission communication le 27/02 à 18h30 ; point fibre en mairie ; point sur le copieur de l'école ; point sur l'informatique
- **INFO** : mobilisation des centres sociaux le 31/01 : ils sont en difficultés financières pour la plupart ; taux fréquentation du centre social de Belleville : 23 enfants environ ont fréquenté le centre social entre janvier et octobre 2023 ; participation : 19 263.70 € de subvention fonctionnement et participations CEJ pour 2024.
- **DEVIS BANCS EXTERIEURS POUR DIVERS ENDROITS DE LA COMMUNE : 931.92 € TTC** le lot de 3 bancs en pierre, commande validée
- **REMERCIEMENTS DES MAJORETTES ST LAGER CERCIE** : photo de groupe reçue
- **INFO** : dissolution actée par la préfecture des P'tits Morfalous ; dont de sono ; le compte de résultat sera demandé
- **COMMISSION FINANCES** : 1) élargie au conseil pour lister tous les investissements : le 27/02 19h30 ; 2) commission finances pure pour monter les budgets : 5/03 à 18h15



# LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

1. DÉLIBÉRATION 2024-01 – SOLLICITATION SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS
2. DÉLIBÉRATION 2024-02 – SYDER- PROPOSITION DE TRAVAUX – DEMARCHE PERFORMENTIELLE
3. DÉLIBÉRATION 2024-03 – CONTRIBUTION ANNUELLE 2024 SDMIS (SERVICE DEPARTEMENTALE METROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS)
4. DÉLIBÉRATION 2024 -04 - CONVENTION DE SERVITUDE ÉNÉDIS / COMMUNE DE TAPONAS - ZA 0060
5. DÉLIBÉRATION 2024 -05 AUTORISATION AU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)
6. DÉLIBÉRATION 2024 – 06– LOGICIEL DE GESTION DU CIMETIÈRE- TOPO-LOG
7. DÉLIBÉRATION 2024 -07 – MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL – EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET
8. DÉLIBÉRATION 2024 -08 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
9. DÉLIBÉRATION 2024 -09 – FIN DES COMPÉTENCES, CESSATION D'ACTIVITÉ ET DISSOLUTION DU SYNDICAT RHODANIEN DE DÉVELOPPEMENT DU CÂBLE (SRDC)

Daniel FAYARD, maire

